

FORMULAIRE D'ADMISSION A L'A. D. F.**A RENTRER AU PLUS TARD AVANT LA PREMIERE SOUMONCE EN MUSIQUE
A REMPLIR EN CARACTERE D'IMPRIMERIE****SOCIETE :**

- : NOUVELLE DEMANDE
 : RETOUR APRES ARRET
 : CHANGEMENT DE SOCIETE (.....)

N° :
 Date :

NOM : **PRENOM :**

Né le/...../..... à

Nationalité :

Adresse : N°

CP : Localité :

Tél : GSM :

Mail :@.....

**COPIE DE LA
 CARTE D'IDENTITE**

Sollicite de la part de l'A.D.F. l'autorisation de participer en tant que GILLE / PAYSAN (biffer la mention inutile) au Carnaval de Binche dans la société précitée selon les conditions ci-dessous :

CONDITIONS D'ADMISSION :

Binche est à prendre dans le sens donné à l'article 8 des statuts : *La Ville telle qu'elle existait avant la fusion des communes (loi du 30/09/1975)*

Tout délai doit être accompli à la date du Mardi-gras à venir.

- 1) Etre de sexe masculin.
- 2) Etre de nationalité belge
- 3) Etre Binchois: (cochez A **ou** B. Si vous cochez A, cocher aussi a **ou** b **ou** c **ou** d)
 - A. Soit être Binchois de souche c'est-à-dire :
 - a. soit être né à Binche et y être domicilié depuis sa naissance. (*)
 - b soit à sa naissance avoir eu son premier domicile à Binche et y être domicilié depuis sa naissance. (*)
 - c. soit être issu en ligne directe de famille binchoise c'est-à-dire avoir un parent ou un grand-parent ayant été domicilié à Binche plus de 10 ans consécutivement dans les 30 dernières années. (*)
 - d. soit être fils ou petit fils de gille ayant participé au Carnaval de Binche au moins 5 années.
(Inscrire les années et les sociétés- voir verso)
 - B. Soit être Binchois d'adoption, c'est-à-dire : être domicilié à Binche depuis 5 ans au moins, le jour du mardi Gras de l'année de la demande. (*)
Pour les membres de la société des Petits Gilles et les Paysans, cette période est fixée à 3 ans.
- 4) N'avoir, après sa majorité, jamais participé à un autre carnaval en tant que gille, paysan ou autre dans les 10 dernières années.
(Cette dérogation de 10 ans n'est valable que si le candidat n'a pas participé au Carnaval de Binche antérieurement)
- 5) Etre parrainé par 2 gilles de sa future société qui ont au moins 5 années de gille et qui ont la confiance des représentants de leur société. (Cette condition est facultative pour les membres de la société des Petits Gilles et les Paysans.)
- 6) Etre présenté à l'A.D.F. par les représentants de sa société, pleinement responsables

(*) JOINDRE UN CERTIFICAT DE RESIDENCE AVEC HISTORIQUE (à retirer à l'administration communale)

PARTICIPATIONS AUX CORTEGES DU MARDI GRAS (année et société)
Indiquer également les nom et prénom du parent ayant participé au Carnaval

Année	Société	Nom et prénom	Année	Société	Nom et prénom
1946			1986		
1947			1987		
1948			1988		
1949			1989		
1950			1990		
1951			1991		
1952			1992		
1953			1993		
1954			1994		
1955			1995		
1956			1996		
1957			1997		
1958			1998		
1959			1999		
1960			2000		
1961			2001		
1962			2002		
1963			2003		
1964			2004		
1965			2005		
1966			2006		
1967			2007		
1968			2008		
1969			2009		
1970			2010		
1971			2011		
1972			2012		
1973			2013		
1974			2014		
1975			2015		
1976			2016		
1977			2017		
1978			2018		
1979			2019		
1980			2020		
1981			2021		
1982			2022		
1983			2023		
1984			2024		
1985			2025		

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les renseignements donnés sont conformes à la réalité.

Le candidat

1^{er} Parrain

2^{ème} Parrain

Le Président

Noms ⇒

Signatures ⇒

Réservé à l'A.D.F. Admis en date du/...../..... Refusé en date du/...../.....

Le Président de l'ADF: